

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation: 09/12/2024

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 30

Présents : 9

Votants: 11

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s): Véronique CHERBOURG par Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT par Lydie DE ARRIBA

Secrétaire de séance:
Robert ROUFFIAC

Excusé(s): Nathalie PLOUVIEZ

Absent(s): Nicolas PIC

Objet: Fixation des indemnités des élus - DE_2024_039

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus par le biais de la délibération DE-2023-019.

Le maire propose de réexaminer le tableau d'attribution des indemnités.

Cette indemnité sera versée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux et au taux suivants.

Article 1 : taux en pourcentage de l'indice 1207, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 21 %
- adjoints : 5.5 %
- conseillers municipal délégué : 5.5 %

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-dessous :

NOMS - PRENOMS - FONCTIONS	% de l'indice brut terminal
CINQ Robert, Maire	21 %
ROUFFIAC Robert, 1er adjoint	5.50 %
LALLOT Angélique, conseillère municipale déléguée	5.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer les indemnités annoncés ci-dessus au taux de l'indice brut terminal défini par l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC



Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
081-218102150-20241216-DE_2024_039-DE